Ville de GRAY

AR-2024-018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Casernes - Place BOICHUT – Rue des Soupirs – Rue des Carrières

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-8 ; R 411-21-1 et R.417-10,

VU l'arrêté n° AR-2024-016 en date du 14 février 2024,

VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 21 février 2024 en vue de modifier cet arrêté pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour le compte du SIED 70,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures temporaires pour règlementer la circulation et le stationnement dans les rues concernées afin d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Du **21 février 2024 au 29 mars 2024**, l'entreprise SOBECA poursuivra les travaux d'enfouissement des réseaux secs, pour le compte du SIED 70 ans les rues suivantes : Rue des Casernes – Place Boichut et rue des Soupirs.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue des Casernes sur les emplacements devant le centre des Finances Publiques, sur les trottoirs autour de la Place Boichut et rue des Soupirs.

Article 3 : La circulation dans la rue des Soupirs s'effectuera en sens unique, dans le sens descendant depuis la Place Boichut en direction de la rue Moïse Lévy.
Les véhicules en provenance de la rue Moïse Lévy emprunteront la rue des Perrières, en montant, pour accéder à la Place Boichut.

Article 4 : Une gêne à la circulation sera ressentie pendant les travaux et celle-ci sera régulée par feux tricolores. La signalisation sera à la charge de l'entreprise et ceci, sous son entière responsabilité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Des zones de stockage, empiétant sur la chaussée, seront réservées à l'entreprise rue des Casernes, rue Moïse Lévy devant le Centre Technique Communautaire et rue des Carrières. Un balisage de la chaussée conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place à hauteur de ces zones sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 6 : L'entreprise aura la responsabilité de la pose et la dépose de la signalisation temporaire pendant toute la durée du chantier et ceci sous son entière responsabilité.

Article. 7 : la réfection du chantier se fera à l'identique dans les conditions précisées dans le règlement intercommunal de voirie.

Article 8 : L'entreprise veillera à préserver le droit des tiers.

Article 9 : Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise SOBECA
- Le Major de la Brigade Territoriale Autonome de Gray
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray
- Le Directeur du pôle technique de la Ville de Gray
- Le Responsable de la Police Municipale

Fait à Gray, le 21 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur du pôle technique,

MAIRIE DE GRAY (Haute Saône)

Anthony GUINOISEAUX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, Rue Charles Nodier – 25 000 BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.